

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°97/2024

En exercice : 34

Présents : 18 Pour : 19
Absents : 15 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 19 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Autorisation d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement du budget annexe
(dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget primitif 2024)**

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI

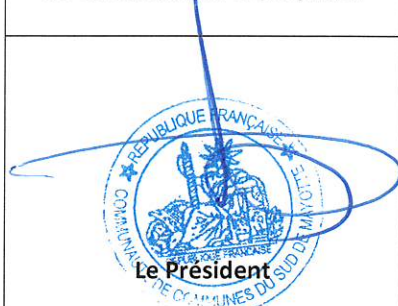
NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu le rapport n°103/CCSUD/2024 relatif à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024).



Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et avant le vote du budget primitif pour l'année 2025, l'Exécutif dispose de la faculté de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est également habilité à mandater les dépenses relatives au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, ou au plus tard jusqu'au 15 avril en cas de retard d'adoption, l'Exécutif est autorisé, avec l'accord de l'assemblée délibérante, à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, après déduction des crédits relatifs au remboursement de la dette.

Le présent rapport vise donc à accorder au Président, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 par le Conseil communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'année 2024, après déduction des remboursements en capital de la dette.

Cette autorisation budgétaire s'applique comme suit :

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB972024-DE



Chapitre/N°Opération-Libellé	Crédit votés en 2024	Ouverts crédits 25%
00-820-01 - ZAE Caroni - BOUENI	5 000,00	1 250,00
11-820-01 - ZAC Mjini Héritage Bandréle - BANDRELE	15 000,00	3 750,00
23-950-01 - Aménagement d'une zone d'éco-tourisme à Hagnoundrou - BOUENI	15 000,00	3 750,00
24-900-01 - ZAA de Majiméouni - BOUENI	11 500,00	2 875,00
11-730-01 - ZAC Mougénédré Bandréle - BANDRELE	78 400,00	19 600,00
31-940-01 - ZAC Chirongui Carrefour - CHIRONGUI	11 500,00	2 875,00
32-820-01 - ZAE de Malamani - CHIRONGUI	11 330,00	2 832,50
33-820-01 - ZAC Mramadoudou Nord - CHIRONGUI	9 000,00	2 250,00
Total opération d'investissement	156 730,00	39 182,50

Fait à Bandrele, le 11 novembre 2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser l'EPCI à mobiliser un quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent pour un montant de 39 182.50 €.

Article 2 :

De répartir ces crédits conformément aux affectations détaillées ci-dessus.

Article 3 :

De permettre la poursuite des engagements d'investissement urgents en début d'exercice, en attendant le vote des budgets primitifs 2025.

Article 4 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.